



# Alice & Victor

VILLAGE SENIORS

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



5 RUE DE LA COMBE AUX MÉTIERS  
21800 NEUILLY-LÈS-DIJON  
TÉL 03 80 47 39 61  
alice-et-victor.fr

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent document s'adresse aux acteurs du village seniors. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la résidence, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il est remis à toute personne locataire de la résidence.

Il est affiché dans la salle commune de la résidence.

Le présent règlement sera révisé chaque fois que nécessaire. Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés des modifications par tous les moyens utiles.

Ce règlement a pour but de définir, d'une part, les droits, les obligations et les devoirs de la personne accueillie ; et d'autre part, les règles et les modalités de fonctionnement de « ALICE & VICTOR ».

Venir habiter dans le village senior Alice & Victor, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs ou individuels personnalisés, mais également conserver toute sa liberté et s'affranchir des contraintes du quotidien.

La résidence propose des services à la carte, non obligatoires, adaptés au plus grand nombre et qui garantissent à chacun, autonomie, sécurité et convivialité.

## I - GARANTIE DES DROITS DES USAGERS



### **1.1 : Projet d'établissement**

« ALICE & VICTOR » est un lieu de vie accueillant des personnes retraitées dans leur vie quotidienne en répondant le mieux possible à leurs besoins.

Le village s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir l'autonomie et de liberté pour chacun des résidents.

« ALICE & VICTOR » s'est donné pour objectif de permettre aux résidents de demeurer dans leur logement le plus longtemps possible. Ce principe ne porte pas atteinte aux possibilités de départ volontaire à l'initiative du résident, ni aux cas de résiliation mentionnés dans le contrat de séjour.

Chacun dispose du libre choix dans les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

## 1.2 : Droits et liberté

### - Valeurs fondamentales :

L'accueil et le séjour dans la résidence s'inscrivent dans le respect total des libertés fondamentales, et le respect réciproque :

- ▶ des salariés
- ▶ des intervenants extérieurs
- ▶ des autres résidents et de leurs proches

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- ▶ respect de la dignité et de l'intégrité
- ▶ respect de la vie privée
- ▶ liberté d'opinion
- ▶ liberté de culte
- ▶ droit à l'information
- ▶ liberté de circulation
- ▶ droit aux visites

### - Prévention de la violence et de la maltraitance :

La Direction donnera les suites appropriées (procédures administratives et judiciaires) à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance aussi bien envers le personnel que les résidents ou leurs familles.

Le personnel ainsi que les intervenants extérieurs ont l'obligation de signaler les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

## II - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT



L'établissement est un établissement privé autonome.

### 2.1 : Admission

#### - Les conditions d'admission :

- ▶ avoir plus de 60 ans
- ▶ être autonome (GIR 6-5-4 sur dérogation)
- ▶ avoir les capacités financières suffisantes pour financer son séjour

### Avant l'admission :

Lorsqu'une personne sollicite la résidence afin de louer un logement, un rendez-vous avec le gestionnaire lui est proposé. Lors de cet entretien, le gestionnaire explique le fonctionnement du « village seniors », répond aux interrogations, et propose une visite de la structure ainsi que de la maison.

À l'issue de la visite seront remis au futur locataire des documents relatifs à la vie au sein du village, à savoir :

- ▶ le contrat de séjour
- ▶ le livret d'accueil dont le plan du village
- ▶ le dossier locataire
- ▶ des informations sur la commune et son potentiel

### Contrat de séjour :

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement. Un exemplaire est remis au résident avec le présent règlement de fonctionnement.

## **2.2 : Sécurité des biens et des personnes**

La résidence est située dans un parc clos et dispose d'un portail fermé avec digicode et/ou d'un système de présentation (interphone ou visiophone).

La sûreté des biens collectifs est assurée par l'assurance multirisque contractée par la résidence.

La société de gestion se porte garante du bon fonctionnement des services proposés et de leur continuité, ainsi que de la maintenance du matériel collectif. Des contrats d'entretien et de vérification annuelle des installations électriques, ventilation mécanique et incendie assurent cette maintenance.

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté. Il assure notamment une surveillance de nuit.

## **III - RÈGLES DE VIE COLLECTIVE**



### **3.1 : Règles de conduite**

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune.

#### **- Respect d'autrui :**

Le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

#### **- Sorties :**

Chacun peut aller et venir librement.

Le portail d'entrée principale se ferme automatiquement à 21 h. Après cette heure, un système d'interphone relie chaque maison avec les accès du village. Les résidents possèdent un code d'ouverture et une clef du portail.

#### **- Visites :**

Il n'y a aucune restriction sur les horaires de visite.

#### **- Tabac :**

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle commune (personnel, visiteurs...).

Par contre, chacun est libre de fumer sur le reste du village.

#### **- Respect des biens et équipements collectifs :**

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux communs et respecter le matériel mis à la disposition de la communauté.

#### **- Sécurité :**

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer la direction afin que des mesures adaptées soient prises.

### **3.2 : Organisation des locaux privés et collectifs**

**L'intégralité de l'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.**

Chaque maison est construite en respectant les normes de construction liées à l'accessibilité et dispose d'une terrasse individuelle.

Pour l'harmonie globale des zones extérieures, il est demandé aux résidents de ne pas utiliser cet endroit comme une zone de stockage.

#### **- Présence d'animaux dans le logement privatif :**

La présence d'animaux au domicile des résidents est autorisée à la résidence, sous réserve que cette présence ne nuise en aucun cas au calme et à la bonne tenue de la résidence.

Le résident devra s'organiser pour l'éventuel hébergement temporaire ou définitif de l'animal en cas d'absence prolongée.

#### **- Le lieu de vie :**

La location d'une maison permet l'accès libre de tous à la salle d'activité.

## - Animation

Les activités d'animation doivent correspondre aux attentes, aux désirs et aux habitudes de vie des résidents.

L'animation regroupe l'ensemble des éléments favorisant la convivialité et la création d'un climat et d'un environnement agréables pour tous.

Cette dimension de l'animation sera portée en partie par la maîtresse de maison en lien avec les salariés et les partenaires de la structure.

### La loi informatique et libertés :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du dossier administratif du client. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnels administratifs.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez, veuillez- vous adresser au gérant de la SASU La Combe Saint Victor.

